

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du Mardi 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'équipement culturel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean- François SIRET, Maire.

PRESENTS : Jean-François SIRET, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Régis MONCHAU, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN (arrivé à 20h25), Estelle THIERCELIN, Adeline LÉ, Tristan PEGLION (arrivé à 20h15), Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

ABSENTS EXCUSES : Claire AGUILLON qui donne pouvoir à Clarisse CHALARD, Christiane CHILLAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Francine BERTRAND a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2021.

II - RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'Attaché ou Attaché Principal dans le cadre du recrutement sur un poste de DGS
- Modification de forme de la délibération créant un poste de Rédacteur (DEL 038/2014)

III – FINANCES

- Fiscalité
- Compte Administratif / Compte de Gestion 2020
- Affectation du résultat
- Budget Supplémentaire 2021

IV – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT PAR LE BLOC COMMUNAL – 2EME PHASE

V – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN RENOVATION ENERGETIQUE

VI – URBANISME

- Opposition au transfert de la compétence PLU
- Création d'une servitude de passage au profit de Sebaïl 78

VII – PETITES VILLES DE DEMAIN

VIII – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 SICTOM

IX – INFORMATIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2021

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance du 11/02/2021.

Après avoir été mis aux voix,

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

II – RESSOURCES HUMAINES

- RECRUTEMENT DGS - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Création d'un poste d'attaché

Pour information au moment de la rédaction de la note et de l'ordre du jour, la municipalité ne savait pas si le recrutement serait sur un poste d'Attaché ou d'Attaché principal. Le recrutement ayant été finalisé récemment, la création du poste, nécessaire au recrutement, est un poste d'Attaché, la personne étant fonctionnaire sur ce grade dans une autre collectivité.

La date de prise de fonction est fixée au 01/06/2021 : le poste sera donc créé à compter du 01/06/2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du recrutement d'un poste de Directeur(rice) Général(e) des Services, il est nécessaire, pendant la passation des dossiers, de recruter un agent de catégorie A.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un poste d'attaché, à temps complet, catégorie A, à compter du 01 juin 2021.
Selon le recrutement qui sera acté, seul l'un des deux postes sera créé.

- Vu la proposition et l'exposé présentés ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
- Considérant le tableau des effectifs ;
- Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché à temps complet, catégorie A afin d'assurer la passation de la DGS en poste jusqu'au 31 août 2021.
- Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Art 3-3,2°) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, (4 votes contre : M. Auboix, M. Gueffier, Mme Lamé, M. Bentouré, 1 abstention : Mme Bertrand), décide de créer un poste d'Attaché, à temps complet, de catégorie A, à compter du 1^{er} juin 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Filière Administrative :

- Cadre d'emploi d'Attaché, catégorie A :
 - o Grade d'Attaché territorial à temps complet :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Mme Bertrand demande si pour ce poste il y a une période d'essai. Dans la mesure où le candidat est un fonctionnaire, il n'y a pas de période d'essai.

- MODIFICATION DE FORME DE LA DELIBERATION CREANT UN POSTE DE REDACTEUR

L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui encadre le recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents. Ces recrutements sont désormais prononcés à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La publication du décret n° 2019-1414 rend applicable l'extension des possibilités de recrutement d'agents contractuels, issue de la loi de transformation de la fonction publique sur un emploi permanent notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article 3-3,2°) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération de la création d'un poste de rédacteur n° DEL 038-2014 du 17 juin 2014 en rajoutant la possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent, considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération n° DEL 038-2014 du 17 juin 2014 créant un poste de rédacteur,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier la délibération en rajoutant la possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent, compte tenu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération n° DEL 038-2014 du 17 juin 2014 portant sur la création d'un poste de rédacteur, en précisant la possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent, compte tenu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B.

Mme Bertrand demande à qui est destinée ce poste.

Il est précisé que cela correspond au recrutement en qualité de contractuel, du responsable des services finances sur un poste de catégorie B.

Il est également précisé que les noms des agents ne figurent ni dans les procès-verbaux ni dans les actes réglementaires.

III - FINANCES

Présentation faite par M. Siret, Maire.

1/ Fiscalité

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 12,55 % (à titre indicatif)
- Taxe Foncier bâti : 15,35 %
- Taxe Foncier non bâti : 66,74 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 15,35 % et celui du département de 11,58%, soit un taux après transfert de la part départementale de 26,93%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux, appliqué aux bases, fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019, taux qui avait été reconduit pour 2020 (à 12,55%).

M. Gueffier rappelle qu'il avait sollicité, lors d'une commission, d'avoir connaissance des taux de la fiscalité des de l'ensemble des communes de la CART, pour avoir un comparatif par rapport à ce qui est taxé sur Ablis et sur les différentes communes de la CART, ceci afin d'avoir une idée de ce qui se faisait ailleurs. M. Siret, Maire, indique qu'il présentera la demande auprès de Rambouillet Territoires.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
- **VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
- **VU** l'avis de la commission de finances qui s'est réunie le 23 mars 2021.
- **VU** le projet de budget de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De maintenir les taux des référence** communaux de 2020, pour l'année 2021, sans augmentation.
- **De fixer** les ressources fiscales pour l'année 2021 comme suit :

Nature des Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux applicable
Foncier bâti	15,35%	11,58%	26,93 %
Foncier non bâti	66,74%	/	66,74 %

Soit un produit global estimé **de 1 586 155,00 €uros.**

2/ Compte Administratif / Compte de Gestion 2020

Monsieur Siret, Maire, donne acte de la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

A l'issue de la présentation du compte administratif 2020, Monsieur Siret, Maire, se retire de la séance, conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur Delarue, Maire Adjoint, préside momentanément la séance et soumet, à l'approbation du Conseil, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020.

Mme Lamé s'interroge sur la différence entre les résultats 2019 et ceux de 2020. Il est précisé que les résultats dépendent des dépenses et recettes, qui diffèrent chaque année.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion 2020, dressé par Madame l'inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;
- Vu le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire ;
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 23/03/2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mmes Bertrand, Lamé, Mrs. Auboïs, Bentouré et Gueffier) :

- Arrête et constate la conformité du Compte de Gestion de l'exercice 2020, produit par Madame l'inspectrice divisionnaire du Trésor Public, notamment les résultats de l'exercice.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020.

M. Siret, Maire, réintègre la salle.

3/ Affectation du résultat

- Vu l'avis de la commission finances ;
- Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice, de 225 882,45 € et un déficit d'investissement de l'exercice de 104 151,83 € ;
- Constatant que le résultat de clôture de l'exercice (Fonctionnement et Investissement sans les restes à réaliser) laisse apparaître un excédent de 707 650,60 € ;
- Constatant que les restes à recevoir au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 350 000,00 € et que les restes à réaliser s'élèvent à 1 017 576,40 €, soit un solde positif de R.A.R. de 332 423,60 € et donc un déficit cumulé d'investissement de -10 433,86 € (-342 857,46 € + 332 423,60 €) ;
- Constatant qu'il convient de couvrir ce déficit d'investissement à hauteur de 10 433,86 € ;
- Constatant qu'après financement du déficit d'investissement, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1 040 074,20 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mmes Bertrand, Lamé, Mrs. Auboïs, Bentouré et Gueffier), décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (Chap 1068 – recettes à la section d'investissement)	10 433,86 €
b) Affectation à l'excédent reporté (Chap 002 – recettes de la section de fonctionnement : « Résultat de fonctionnement reporté »)	1 040 074,20 €

4/ Budget Supplémentaire 2021

M. Gueffier rappelle que, lors d'une précédente commission, il avait été précisé qu'une réunion se tiendrait afin d'étudier les demandes de subvention des différentes associations, dont l'enveloppe globale avait fait l'objet d'un vote au Budget Primitif.

M. Siret, Maire, lui indique qu'une réunion, à cet effet, sera programmée courant le mois de mai.

Mme Lamé demande des précisions sur les notions de Reste à recouvrer et Restes à recevoir.

Mme Lamé s'interroge sur la nécessité de voter le Budget Supplémentaire en avril alors que les délais réglementaires autorisent les collectivités à reprendre leur résultat pour le vote du Budget Supplémentaire au plus tard le 30/06.

Il est expliqué que, comptablement, et afin de pouvoir régler les factures devant être imputées sur le compte 023 (dépenses d'investissement), il est nécessaire d'ouvrir des crédits.

M. Siret, Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire proposé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	66 664,65 €	R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 040 074,20 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	E 013	Atténuation de charges	0,00 €
D 022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	210 430,02 €	R 73	Impôts et taxes	- 40 000,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	R 74	Dotations, Subventions et participations	- 48 200,00 €
D 67	Charges exceptionnelles	124 779,53 €	R 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
			R 77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL	951 874,20 €		TOTAL	951 874,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	0,00 €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	210 430,02 €
D 020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	R 024	Produits de cession	0,00 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	R 10	Dotations fonds divers	10 433,86 €
D 21	Immobilisations corporelles	75 502,00 €	R 13	Subventions d'investissement	108 008,00 €
D 23	Immobilisations en cours	260 000,00 €	R 16	Emprunts dettes assimilés	- 275 793,48 €
RAR 2020	Reste à réaliser	1 017 576,40 €	RAR 2020	Reste à recevoir	1 350 000,00 €
	TOTAL	1 403 078,40 €		TOTAL	1 403 078,40 €

Il est précisé à l'assemblée que ce budget supplémentaire ne crée nullement des dépenses nouvelles supplémentaires. Le résultat étant affecté en recettes, il convient, dans le cadre d'équilibre budgétaire, d'inscrire le même montant en dépenses.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Vu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : Mmes Bertrand, Lamé, Mrs. Auboïs, Bentouré et Gueffier),

- Adopte le budget supplémentaire 2021 tel que présenté ci-dessus.

IV – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT PAR LE BLOC COMMUNAL – 2EME PHASE

M. Coquelle, Maire Adjoint, présente le dispositif départemental d'aide aux commerces – 2^{ème} phase.

Le Département renouvelle donc le dispositif d'aide au commerce pour une seconde phase.

Le règlement relatif à ce dispositif détermine les critères d'éligibilité et modalités d'application.

Comme précédemment, la commune a transmis aux commerces susceptibles de pouvoir bénéficier de cette aide, un courrier d'information et les commerçants concernés par ce dispositif avaient jusqu'au 23/03/2021, pour déposer les pièces justificatives.

A ce jour, 4 commerçants sont éligibles à ce dispositif.

Il convient donc au Conseil Municipal, par délibérations séparées, d'une part,

* d'approuver la création du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la commune, conformément au règlement.

* d'approuver ledit règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

D'autre part,

- d'approuver l'attribution d'un financement dans la limite réglementaire fixée par le Département

- d'inscrire le budget correspondant

- de solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département

1^{ère} décision :

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

* Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

* Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

* Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

* Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

* Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

* Vu les annexes à la présente délibération,

* Vu le rapport de Monsieur le Maire,

* Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune d'Ablis et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

* Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles a été confronté le commerce de la Commune d'Ablis, à l'issue de la période de confinement,

* Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune d'Ablis,

* Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune.

- Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.

- Dit que le montant de la subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels sera défini ultérieurement et dans la limite du soutien financier maximal alloué par le Département au titre du dispositif d'aide d'urgence.
- Autorise Monsieur le Maire de la commune d'Ablis à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

2^{ème} décision :

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,
- * Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
- * Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- * Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- * Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- * Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,
- * Vu la délibération du 06/04/2021, approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune,
- * Vu les annexes à la présente délibération,
- * Vu le rapport de Monsieur le Maire,
- * Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune d'Ablis et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,
- * Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles a été confronté le commerce de la Commune d'Ablis, à l'issue de la période de confinement,
- * Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune d'Ablis,
- * Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune d'Ablis et son règlement afférent,
- * Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'un financement dans la limite du maximum réglementaire fixé par le Département, au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe à la présente délibération.
- Approuve la création du budget correspondant pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.
- Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet.
- Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget communal 2021.

V – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – DEMANDE DE RENOVATION SOUTIEN ENERGETIQUE

La commune d'Ablis dispose de différents équipements sportifs sur son territoire.

Parmi ces équipements, la Salle Polyvalente (237 m²), construite dans les années 80, est un équipement sportif accueillant aussi bien les écoles que les différentes associations et manifestations.

Dans le cadre d'un précédent dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, la Salle Polyvalente avait fait l'objet d'une rénovation thermique afin d'optimiser la maîtrise énergétique par la réfection de la toiture et le changement des menuiseries et fenêtres.

Cependant, le système d'éclairage et chauffage doivent être modernisés afin d'améliorer le confort et de réduire les consommations d'énergie, et des travaux de rénovation du bâti doivent être également entrepris.

C'est pourquoi, dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, et l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments et afin d'optimiser la maîtrise énergétique du bâtiment, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation du bâti de la salle Polyvalente afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment et d'améliorer le confort des usagers.

C'est donc dans cet objectif, que la commune souhaite mettre en œuvre une nouvelle opération d'isolation de la salle polyvalente et sollicite le soutien financier de l'Etat dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Un pré projet a été déposé en janvier auprès de la Préfecture. Ce dossier a été retenu par la préfecture des Yvelines et a été intégrée par la préfecture de région Ile-de-France dans la programmation DSIL - part exceptionnelle : rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales - pour 2021.

Afin de pouvoir poursuivre l'opération et de pouvoir être subventionné, il convient que le Conseil Municipal délibère sur l'autorisation donnée au Maire de présenter une demande de subvention et d'autoriser M. le maire à signer tout document y afférant.

M. Siret, Maire informe l'assemblée qu'il rencontre, ce mercredi, Mme Cabrit, Conseillère Régionale.

M. Aubois s'interroge que le fait que ce projet de rénovation thermique n'ait pas été évoqué depuis le mois de janvier, date à laquelle l'avant-projet a été déposé.

M. Siret, Maire, indique que les délais de dépôt des dossiers de demande de subvention sont très courts et qu'il fallait constituer rapidement le dossier.

Il est précisé que le détail de l'étude a été menée par le cabinet EECI, cabinet qui a mené l'étude sur l'éclairage public.

Mme Lame souligne les propos de M. Siret, Maire, lors d'une commission, propos qui indiquaient qu'en dehors des PVD (Petites Villes de Demain), il ne pouvait pas être demandé de subventions pour des projets PVD.

M. Siret rappelle que les projets qui seront menés dans le cadre des PVD peuvent éventuellement, en fonction de leur aboutissement bénéficier d'autres subventions que celles du programme PVD, ce qui pourrait être le cas pour la rénovation de la salle polyvalente.

M. Gueffier remarque que faire du neuf avec du vieux n'est pas franchement judicieux d'autant que la réfection de la salle polyvalente représente un coût important et qu'il faudrait peut-être réfléchir à d'autres solutions.

Mme Desage rappelle que la salle polyvalente avait fait l'objet, dans le précédent mandat, d'une isolation thermique par la réfection de la toiture et le changement des huisseries et vitrages.

Mme Desage s'interroge aussi sur la vétusté des sols de la salle polyvalente. M. Siret précise que ce n'est pas dans le programme de rénovation thermique mais que cela fera l'objet d'une demande dans les PVD.

M. Aubois indique que malgré qu'il y ait de l'opposition, l'intérêt est de travailler tous ensemble et regrette encore que le dossier n'ait jamais été évoqué.

Mme Lame regrette que tout soit fait dans l'urgence.

M. Aubois se demande pourquoi le projet n'a pas été présenté en commission urbanisme alors que la demande avait été présentée.

M. Siret rappelle que la commune est prise par le temps car la réponse devait être donnée avant le 31/03/2021 et, de ce fait, la commune a pu obtenir un délai pour repousser le dépôt de dossier définitif, compte tenu de la réunion du conseil municipal programmée le 06/04/2021.

Le chiffrage a été fait en fonction de différentes options et, à partir de ce qui sera retenu par la collectivité, un nouveau chiffrage sera effectué.

La demande de subvention est uniquement sur la rénovation thermique.

M. Delarue, effectivement, confirme que la question de ce bâtiment a été évoquée dans le cadre du projet PVD, reconstruction, démolition, rénovation mais il précise que ce dossier a été monté de manière à pouvoir bénéficier de différentes sources de financement et se laisser ainsi, la possibilité de faire des choix.

M. Gueffier indique que dans un vieux bâtiment on ne peut avoir que des mauvaises surprises et que ce projet est de s'embarquer dans des travaux conséquents pour un résultat qui malheureusement reste ancien.

M. Auboïs demande si des études amiante ont été demandées.

Aucune étude, à ce jour, n'a été faite concernant un diagnostic amiante et, de ce fait, cela se rajoutera au coût global de l'opération.

M. Siret énonce le compte rendu de la société EECl pour le chiffrage des travaux d'isolation thermique.

Cette opération sera également incluse dans le projet de Petites Villes de Demain.

Ce dossier a été monté de manière à pouvoir bénéficier de différentes sources de financement et on se laisse ainsi, la possibilité de faire des choix.

M. Auboïs demande à avoir les dossiers déposés. Cela sera fait courant la semaine.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Après avoir entendu l'exposé du Maire, concernant l'opération de rénovation thermique de la « Salle Polyvalente » ;
- Considérant que les nombreuses réparations, dont la dernière en date de juin 2015, n'ont pas permis d'assurer l'étanchéité totale des toitures ;
- Considérant que le système d'éclairage et chauffage doivent être modernisés afin d'améliorer le confort et de réduire les consommations d'énergie, et que des travaux de rénovation du bâti doivent être également entrepris ;
- Considérant la nature du projet de cet équipements ;
- Considérant que le projet rentre dans le cadre de l'enveloppe 1 de la dotation de soutien à l'investissement public local ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : Mmes Bertrand et Lamé, Mrs Bentouré, Gueffier et Monchau), et 6 abstentions (Mmes Desage, Chalard, Jacquet, Hondarrague, Mrs Lelarge et Auboïs) :

- Adopte l'avant-projet des travaux de l'opération rénovation énergétique de la « Salle Polyvalente » pour un montant de 474.000 € HT
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention, dans le cadre de la programmation DSIL 2021 ;
S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Demande de subvention dans le cadre du SDIL
 - Financements propres
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2021, section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VI – URBANISME

Présentation M. Delarue, Maire Adjoint.

1/ Opposition au transfert de la compétence PLU

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,
- Considérant que la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1^{er} janvier de l'année suivant les élections communautaires,
- Considérant que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai (c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,
- Considérant la loi du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et, notamment, autorisant le report du transfert des PLU aux intercommunalités au 01/07/2021,
- Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,
- Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.
- Demande au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

2/ Création d'une servitude de passage au profit de Sebaïl 78

L'aménagement de la zone d'activité ABLIS NORD II prévoit une entrée unique située au nord-est de celle-ci, par un nouvel échangeur créé sur la RN10.

Un accès secondaire situé au sud-ouest du terrain répond à la nécessaire alternative réservée aux moyens de secours.

Le permis de construire prévoit une voirie de secours au sud-ouest de la zone d'activité, avec la création d'une servitude de passage sur le terrain de la station d'épuration de la commune.

Il s'agit de La parcelle ZA 34, du domaine privé de la commune.

M. Delarue précise que, dans le cadre de la mise en pratique de ces servitudes, un acte notarié sera rédigé.

Et que le Code Civil prévoit des dispositions en matière d'entretien et d'aménagement de servitudes et qu'en ce qui concerne la réalisation des ouvrages et les frais d'entretien et de réparation ces deux éléments seront à la charge de l'acquéreur. Il ne sera donc pas nécessaire de le préciser dans l'acte puisque la loi l'impose de fait.

M. Auboïs rappelle qu'en commission urbanisme, la question de la localisation de l'emprise au sol de cette servitude avait été évoquée, notamment pourquoi elle n'était pas le long de la clôture. Un morceau de terrain restant à la commune sera donc perdu car plus accessible.

Afin que la commune puisse avoir accès à cette servitude il conviendra de le préciser dans l'acte notarié.

Sont alors débattus différents points urbanistiques entre M. Auboïs et M. Delarue notamment sur l'emprise, les talus.

M. Delarue précise qu'il n'a pas été prévu la vente totale mais uniquement une servitude de passage avec Sebaïl.

La voie sera en enrobé.

En vendant la propriété, la servitude et son entretien, aménagement et réparation sont inclus dans cette vente.

M. Monchau s'interroge sur le droit de regard que la commune peut avoir sur la réalisation des travaux.

M. Delarue confirme que la commune aura son droit de regard et que cela se fera de concert avec les services de la commune.

Il est également fait cas de la capacité de la station en équivalent par habitants qui, de par la création d'une nouvelle zone, ne sera peut-être plus en capacité d'assurer l'intégralité des traitements des eaux rejetées.

Après différents échanges, la création de cette servitude est mise aux voix.

- Considérant que la parcelle ZA34 appartient au domaine privé de la commune d'Ablis,
- Considérant le permis de construire n°7800320C0015 déposé par la société SEBAIL 78 le 04/09/2020,
- Considérant le plan de masse de la zone d'activité (pièce PC2 du permis de construire) mentionnant la voie d'accès secours,
- Considérant la notice descriptive (pièce PC4) du permis de construire précisant les conditions d'accès au site,
- Considérant le plan de servitude établi le 18/02/2021 par la société ARKANE FONCIER sur la parcelle ZA34, établissant clairement l'emprise de la servitude de passage,
- Considérant que conformément aux dispositions des articles 697 et 698 du code civil, la réalisation des ouvrages pour l'usage de la servitude, ainsi que les frais d'entretien et de réparation sont à la charge du fonds dominant, à savoir SEBAIL78.

Le Conseil Municipal à la majorité (**5 abstentions : Mmes Bertrand, Lamé, Mrs. Auboïs, Bentouré et Gueffier**),

- Confirme que le passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune n'engage aucune procédure de déclassement.
- Décide la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZA34 au profit de SEBAIL 78.

VII – CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Présentation de M. Delarue, Maire Adjoint.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un outil de relance destiné aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, leur permettant de concrétiser des projets de territoire, conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Il a pour but de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le projet, s'étalant sur une durée de 6 années, prévoit une phase d'études de 18 mois dès la signature de la convention d'adhésion, puis une phase de réalisation dès la signature de la convention cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire.

Au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Ablis et Saint Arnoult en Yvelines sont les deux communes sélectionnées sur 1000 au niveau national.

La situation et les évolutions actuelles et à venir du territoire communal ont permis de définir les principaux enjeux du programme Petites Villes de Demain pour Ablis : rénovation de certains équipements, adaptation et amélioration des services à la population, développement de l'offre commerciale, mise en place de nouvelles mobilités, mise en valeur du patrimoine historique et de l'identité de la commune.

La préfecture des Yvelines a rédigé la convention d'adhésion qui engage conjointement la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult en Yvelines. Dès la signature de la convention d'adhésion, le programme PVD prévoit une aide pour le recrutement d'un chef de projet à hauteur de 75%, plafonnée à 45000€ par an, et le financement d'études et expertises.

Le chef de projet est le véritable chef d'orchestre du projet de revitalisation, chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial. Travaillant à mi-temps pour chacune des deux communes d'Ablis et de Saint-Arnoult en Yvelines pour la durée du projet, il coordonne la conception et l'actualisation des projets de territoire, définit leur programmation, met en œuvre et coordonne les actions et opérations de revitalisation.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Pour définir les modalités de recrutement du chef de projet, Monsieur le maire va consulter les instances de Rambouillet Territoires et de Saint-Arnoult en Yvelines.

Afin de pouvoir engager la commune d'Ablis dans la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il convient que le conseil municipal délibère sur l'autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion proposée par la préfecture des Yvelines.

Il est alors évoqué le coût du chef de projet. Compte tenu des exigences attendues pour mener à bien ses missions, M. Auboïs précise que les 45.000 € envisagés, financés à hauteur de 75% et partagés entre la commune d'Ablis et celle de St-Arnoult en Yvelines, seront insuffisants.

Le chef de projet doit être une catégorie A, titulaire d'un master. L'Etat abondera jusqu'à 45.000 € soit 75% du coût.

En ce qui concerne les études, il y aura un dépassement probable de ces 45.000 € mais on ne peut pas savoir à ce jour, le coût réel du poste. Ce qui est certain c'est que ce dépassement sera partagé entre St-Arnoult et Ablis.

Le but de la convention est de pouvoir recruter un chef de projet.

Quelles sont les possibilités de projets de mise aux normes éclairage public, sécurisation, renouvellement en neuf du parc, et quelles sont les différentes subventions éventuelles selon les projets ?

3 milliards d'euros pour 1000 communes mais selon les situations des communes, les projets, les besoins, il y aura des aides différentes d'une commune à l'autre.

A ce jour, on est dans l'incapacité de savoir à quelle hauteur les projets pourront être financés, en sachant que les subventions et leurs montants seront différents selon tel ou tel projet.

M. Auboïs demande comment sera constitué le comité de projet et l'équipe projet.

La convention prévoit que le comité de projet est coprésidé par les maires des communes et le président de Rambouillet Territoires. L'Etat y sera représenté ainsi que les différents représentants des partenaires financiers. C'est une instance de suivi institutionnelle.

En ce qui concerne la constitution de l'équipe projet, celle-ci sera constituée du chef de projet, du Maire, des Adjointes et des techniciens de la commune (DGS, Responsable Services Techniques et Finances). Pourront également participés aux réunions les élus de la commune, quels qu'ils soient, et les experts publics ou privés pourront être invités, en fonction de leurs compétences.

La liste des participants sera définie par le Maire et la fréquence des réunions sera en fonction de l'avancement des travaux.

M. Auboïs fait remarquer que l'article 6 de la première convention, transmise lors de la commission urbanisme, n'existe plus et que qu'il était possible, par cet article, de préciser les autres participants aux différentes instances alors que, la nouvelle convention qu'il convient d'adopter ce jour, ne précise pas les membres permanents et que cela laisse de la libre décision du maire, choisie au fur et à mesure.

Dans la convention, rien n'est inscrit.

M. Auboïs fait part à l'assemblée d'une fiche technique « Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics » de possibilités de prêts, d'avances remboursables.

M. Delarue rebondit en indiquant qu'effectivement différents financements peuvent exister selon les projets et c'est pour cela que la commune recherche même en dehors des PVD, les sources possibles.

M. Gueffier demande si à ce jour, la commune a plus d'informations quant aux possibilités de financement de l'éclairage public selon si c'est une mise aux normes, une rénovation, dans le cadre des PVD.

Il est répondu qu'avant de savoir les financements, il faut plutôt élaborer un projet urbain, un projet de revitalisation et après, en fonction des projets, rechercher les subventions possibles.

Ce projet PVD est très ouvert, ce sera également le travail du chef de projet, avec la municipalité de rechercher les subventions, même en dehors des PVD et en fonction des actions envisagées.

Il faut donc rapidement se décider et trouver le chef de projet afin de travailler sur les projets qui seront actés et choisis.

M. Auboïs fait remarquer que la convention initialement transmise, vierge, pour la commission urbanisme, n'est pas à l'identique ce celle qui doit être adoptée ce soir.

M. Siret précise que ce sont les services préfectoraux qui ont élaboré et transmis la convention présentée ce jour.

Vu Le Code Général des Collectivités, et, notamment, l'article L.2122-22, 26° ;
Vu le plan de relance ;
Vu le programme national « Petites Villes de Demain », lancé le 01/10/2020 ;
Vu la lettre d'engagement de la commune d'Ablis relative au dépôt de sa candidature, en date du 04/12/2020, concernant le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » ;
Vu le communiqué de presse de la préfecture des Yvelines, en date du 29/12/2020 ;
Vu l'exposé ;
Considérant que la candidature de la commune d'Ablis a été retenue ;
Considérant que l'objectif de ce programme est d'aider les communes lauréates à concevoir un projet global de redynamisation ;
Considérant la nécessité de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement de l'Etat et de la collectivité, courant le 1^{er} trimestre 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (**5 abstentions : Mmes Bertrand, Lamé, Mrs. Aubois, Bentouré et Gueffier**) :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » proposée par la Préfecture des Yvelines.

VIII – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 SICTOM

Exposé de M. Coquelle, Maire Adjoint

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SICTOM.

Le rapport d'activités du Sitreva sera présenté lors d'un prochain conseil ainsi que celui du Seasy, s'il est reçu d'ici là.

Mme Bertrand demande ce qu'il en est des problèmes d'encombrants et poubelles enterrées qui avaient été constatés.

M. Coquelle informe qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables du SICTOM, suite aux dépôts sauvages, notamment aux 3 Moulins et au Bréau, des poubelles individuelles avaient été remises à chaque foyer.

De nombreux retours ont été faits aux SICTOM, les gens ne souhaitant pas de poubelles individuelles.

Il est à noter que les bacs enterrés ont la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des déchets et force est de constater que ce sont les utilisateurs qui ne prennent pas la peine d'aller dans un autre bac lorsque le bac est plein.

De plus, les usagers déposent de nombreux déchets devant les poubelles enterrées alors qu'ils devraient se rendre en déchetterie.

Une procédure pour détecter et verbaliser les usagers en infraction sera étudiée.

Les encombrants sont également déposés n'importe quand : il est rappelé que les usagers doivent prendre un rendez-vous pour le passage des encombrants.

Il a été demandé au SICTOM de fournir à la mairie les dates de leurs tournées pour les encombrants.

Ces dates ne seront pas communiquées à la population car, il est rappelé, que le passage des encombrants se fait uniquement à la demande de l'administré qui se voit alors communiqué une date de passage.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Questions Groupe AVPA conseil municipal du 06 avril 2021 :

1 - Nous aimerions connaître l'état d'avancement du projet du nouvel EHPAD.

Réponse de M. Siret : les travaux devraient débuter en juillet. Sinon, ils vont devoir redéposer le permis de construire.

Permis de construire déposé en 2016, validité de 3 ans, prorogé 2 fois ; date butoir 11/08/2021, pour débuter les travaux.

La pierre déposée dans l'ancien mandat, était d'ordre symbolique.

2 - Lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2020, nous avons posé la question sur le suivi du Plan Local de Sauvegarde. Sa mise à jour a-t-elle été faite et serait-il possible de consulter ce document ?

Réponse de M. Siret : la Directrice Générale des Services a travaillé sur ce plan ; il est en voie d'achèvement.

Le document sera présenté au prochain Conseil Municipal.

3 - Pourrions-nous avoir un état des lieux sur la vaccination des plus de 75 ans sur la commune.

Réponse de M. Siret : pratiquement la totalité a été vaccinée, à part 7 en attente d'avis de leur docteur, 6 en réflexion sur l'utilité du vaccin et 8 dont nous n'avons aucune nouvelle. (Pas de réponse).

Mme Bertrand demande comment s'est passé la prise de contact avec les personnes.

Mme Hondarrague indique qu'elle s'est déplacée personnellement à chaque adresse mais que les gens ne répondent pas, sont absents, qu'il n'y a pas de sonnette et qu'on ne peut les contacter.

Il est demandé comment le choix des 75 ans a été opéré, par liste alphabétique par date de naissance ?

Le choix est fait par alphabétique et à la demande de la CART.

Mme Bertrand rappelle qu'il est dommage que les membres du CCAS ne soient pas contactés et n'ai pas de suivi. Mme Hondarrague lui précise qu'elle avait été contactée pour le transport mais que Mme Bertrand n'avait pu répondre favorablement.

4 -Si les élections régionales et départementales ont bien lieu aux dates prévues les 13 et 20 juin prochains, est-ce-que la municipalité, afin d'assurer la sécurité de tous, privilégiera, pour la tenue des bureaux de vote, des présidents, secrétaires et assesseurs vaccinés.

Réponse de M. Siret : le choix sera laissé à chacun de pouvoir accepter ou de refuser.

Mme Bertrand demande si des dispositions sont prises pour se protéger ? à ce jour, aucune directive réglementaire n'a encore été portée à connaissance pour l'organisation des élections.

La commune veillera à appliquer les dispositifs réglementaires qui seront mis en place.

5 - Est-il envisagé d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques ?

Réponse de M. Siret : oui, Rambouillet Territoires avait décidé de ne plus financer les bornes rechargeables. Cependant, devant la demande pressante de nouveaux maires, Rambouillet Territoires a fait des sondages auprès des maires volontaires. Nous sommes demandeurs auprès de Rambouillet Territoires. L'utilisateur utilisant les bornes.

Des informations sont communiquées par M. Siret, Maire, concernant la future zone d'activités Ablis nord II. Dossier nouvelle zone qui avance. Pour l'instant, une société souhaite s'installer et nécessite un débit de courant suffisant. A priori, la ligne de distribution devrait partir d'Auneau. Initialement, il était prévu un départ de Dourdan mais le coût était trop important.

Les zones d'Allainville et de Boinville sont également, dans le futur, concernées par cette arrivée de ce réseau de courant supplémentaire.

Création d'un rond-point au niveau de la zone : à l'étude et en discussion afin de ne pas déranger pour sa création les entreprises déjà installées

Mme Lamé : invasion des chenilles processionnaires. Y a-t-il un suivi par le département qui était intervenu dans l'ancienne voie de chemin de fer ?

M. Siret rappelle que le département avait procédé au brûlage des nids à hauteur de 4 m.
La seule solution serait de couper les arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30